

//001170

04 MARS 2016

ARRETE N° \_\_\_\_\_ MINFOPRA DU \_\_\_\_\_  
portant ouverture d'un concours de formation pour le recrutement des élèves en première année de Master Professionnel en Démographie à l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD) de Yaoundé, session de 2016.

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,**

- Vu la Constitution ;  
Vu le décret n° 75/780 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des fonctionnaires des Services Démographiques et Statistiques ;  
Vu le décret n°94/199 du 7 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;  
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;  
Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;  
Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours administratifs ;  
Vu la lettre n°2015-351/IFORD/DE/DEF du 19 novembre 2015 du Directeur Exécutif de l'IFORD de Yaoundé portant avis de concours d'entrée dans son institution, session de mars 2016,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- (1) Un concours de formation pour le recrutement d'élèves en première année de Master Professionnel en Démographie à l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques de Yaoundé est ouvert au titre de l'année académique 2016-2017.

(2) Les épreuves écrites dudit concours se dérouleront les **30 et 31 mars 2016** au centre unique de Yaoundé.

(3) Le nombre de places mises en compétition pour l'intégration à la Fonction Publique au terme de la formation se répartit de la manière suivante :

- 10 (dix) places pour le concours du type A ;
- 10 (dix) places pour le concours du type B.

**Article 2.**- Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais des deux (02) sexes remplissant les conditions suivantes :

**A – CONCOURS TYPE A :**

- a)- être âgé de 17 ans au moins et de 31 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (être né entre le 01/01/1985 et le 01/01/1999) ;  
b)- être titulaire d'une Licence ou de tout autre diplôme jugé équivalent obtenu dans l'une des disciplines suivantes :

- Démographie ;
- Géographie ;
- Sociologie ;
- Anthropologie.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
<b>VISA</b>	
- 001829	02 MAR 2016
PRIME MINISTER'S OFFICE	

**B – CONCOURS TYPE B :**

- a)- être âgé de 17 ans au moins et de 31 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (être né entre le 01/01/1985 et le 01/01/1999) ;
- b)- être titulaire d'une Licence ou de tout autre diplôme jugé équivalent par la Direction Exécutive de l'IFORD obtenu dans l'une des disciplines suivantes :

- Sciences économiques ;
- Statistiques ;
- Mathématiques ;
- Informatique ;
- Le diplôme d'Ingénieur des Travaux Statistiques.

**Article 3.-** Les dossiers de candidature constitués **en double**, qui seront reçus complets, contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat (**porte 405**) **au plus tard le 25 mars 2016**, délai de rigueur, comprendront les pièces suivantes :

**A – DOSSIER DESTINÉ À L'IFORD**

- Une fiche d'inscription dont l'imprimé sera retiré au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Une fiche de renseignement signée par une autorité civile compétente;
- Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente;
- Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;
- Une photo d'identité 4 x 4.

**B – DOSSIER DESTINÉ AU MINFOPRA**

- Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA dont l'imprimé sera retiré au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente;
- Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;
- Une attestation de présentation de l'original dudit diplôme ;
- Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA pour les candidats **externes** et de vingt mille (20 000) francs CFA pour les candidats **internes** des Services Statistiques délivrée par le Chef de Service des Concours Directs et de Bourse du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ( Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat) ;
- Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3 ;
- Un certificat médical délivré par un médecin exerçant dans le secteur public ;
- Une copie authentifiée de l'acte d'intégration pour les candidats fonctionnaires des Services Statistiques;
- Une autorisation de concourir signée par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour les candidats fonctionnaires des Services Statistiques.

**N.B:**

- **Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées par une autorité qui n'en a pas compétence ne sera pas accepté.**

- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.

- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.
- Les candidats étrangers résidants peuvent également déposer les dossiers qui comprendront uniquement les pièces exigées par les autorités de l'IFORD.

**Article 4.-** (1) Les épreuves du concours qui auront lieu au centre unique de Yaoundé, se dérouleront aux dates et heures ci-après :

CONCOURS	DATES	HORAIRES	ÉPREUVES	DURÉES
TYPES A/B	30 mars 2016	08 H – 12 H	Culture générale (épreuve commune)	4H
		14 H – 18 H	Mathématiques	4H
TYPES A/B	31 mars 2016	08 H – 12 H	Probabilités et Statistiques	4H

(2) L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 7h 00 pour les épreuves du matin et à 13h30 pour les épreuves de l'après-midi.

(3) Le programme des épreuves du concours est celui du cycle de Licence.

**Article 5.-** Les résultats définitifs du concours seront publiés par acte du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

**Article 6.-** Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

04 MARS 2016

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

**Le Ministre de la Fonction Publique  
et de la Réforme Administrative.**



ANGOUING Michel Ange

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
001829	02 MAR 2016
PRIME MINISTER'S OFFICE	